

## Pourquoi les cyanobactéries prolifèrent-elles sur le bassin de la Sèvre Nantaise ?

Les paramètres les plus déterminants dans le déclenchement des proliférations sont :

- ~ **l'excès de nutriments** (surtout le phosphore) dans le milieu,
- ~ **une température élevée** et un ensoleillement assez important,
- ~ **la stagnation des eaux** (en amont des ouvrages par exemple) favorisant le réchauffement de l'eau, l'accumulation de sédiments riches en nutriments, etc.

## Qui contrôle la qualité de l'eau ?

Le suivi des cyanobactéries en rivière ou plan d'eau est uniquement assuré par :

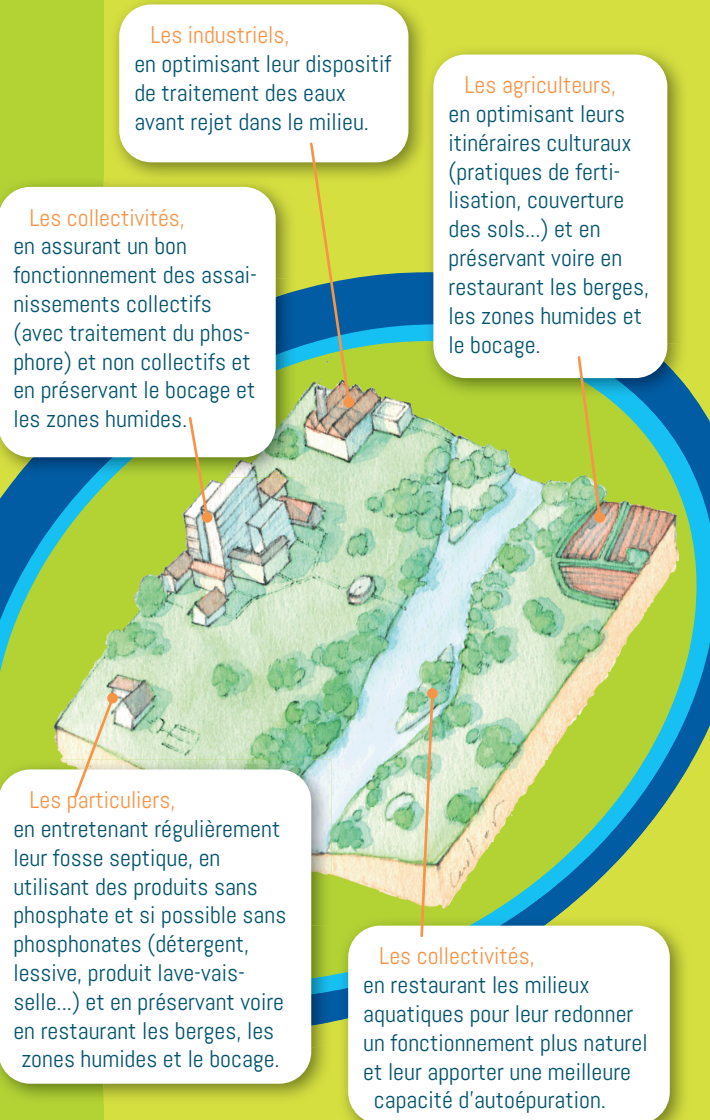
- ~ **les producteurs d'eau potable**, dans le cadre de leur obligation de contrôle de la qualité des eaux brutes et de l'eau distribuée.
- ~ **l'Agence Régionale de la Santé (ARS)** dans le cadre de leur obligation de contrôle des eaux de baignade et de l'eau potable.
- ~ **l'EPTB Sèvre nantaise**, dans le cadre d'un suivi ponctuel du développement des cyanobactéries, afin d'informer la population.

**Rappel :**  
**la baignade est interdite sur les rivières du bassin versant de la Sèvre Nantaise\*.**



\* Le lac de Tricherie, à Mesnard-la-Barotière, est le seul site de baignade du bassin versant.

## Tous concernés, COMMENT AGIR ?



Aujourd'hui, le cadre de ces actions est le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sèvre Nantaise.



Cyanobactéries sur la Sèvre Nantaise, août 2018

© EPTB Sèvre Nantaise

Informations et résultats des campagnes de prélèvements réalisés sur le bassin : [www.sevre-nantaise.com](http://www.sevre-nantaise.com)

Pour plus d'informations :

**Agence Régionale de Santé - Pays de la Loire**  
02 22 54 89 95  
[ars-pdl-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-contact@ars.sante.fr)

**Agence Régionale de Santé - Nouvelle Aquitaine**  
09 69 37 00 33  
[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/)



Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise  
[eptb@sevre-nantaise.com](mailto:eptb@sevre-nantaise.com) | [www.sevre-nantaise.com](http://www.sevre-nantaise.com)  
Tél : 02 51 80 09 51 | Fax : 02 51 80 50 11



# Vous avez dit cyanobactéries

**Enjeu :**  
**Amélioration de la qualité de l'eau**



## Les cyanobactéries : qu'est-ce que c'est ?

Ce sont des bactéries capables de se développer à partir de la lumière, en présence de nutriments en excès (phosphore, azote).

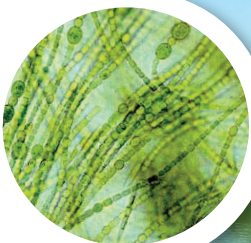
Ce sont des organismes très anciens qui ont su s'adapter à des milieux aquatiques très variés. Elles sont donc naturellement présentes dans tous les milieux aquatiques.

Elles sont parfois appelées cyanophytes ou algues bleues, en raison des pigments cyan (= bleu-vert) qu'elles contiennent.

Il ne faut pas les confondre avec des lentilles d'eau, présentes à la surface de l'eau et non toxiques.

On distingue les cyanobactéries par l'accumulation de matières vertes bleuâtres à la surface du cours d'eau.

Cyanobactéries  
(microscope)  
et  
efflorescences  
(écume)



## Pourquoi les cyanobactéries posent-elles des problèmes ?

Elles ont une capacité à proliférer massivement dans les eaux stagnantes sur un pas de temps plus ou moins long et de manière peu prévisible.

Elles perturbent alors le développement des autres végétaux (dont les poissons se nourrissent) et appauvrissent le milieu en oxygène.

Certaines espèces peuvent produire des toxines (troubles de la santé, intoxication, etc.). Par conséquent elles peuvent impacter la production d'eau potable et les activités nautiques en rivières et sur plans d'eau.

La dégradation du milieu, du fait du fort développement des cyanobactéries (réduction de l'oxygène dans l'eau), peut engendrer une nuisance olfactive (gaz soufrés).

## Les cyanobactéries et leurs toxines, quels risques pour l'Homme et les animaux ?

**Lors du contact avec l'eau :** irritations et rougeurs de la peau, du nez, de la gorge, des yeux et des muqueuses, etc.

**Lors de l'ingestion de l'eau ou de poissons contaminés :** maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements, etc.

L'importance des troubles est fonction du type de toxines présentes et de leurs concentrations.

**À noter :** Toutes les espèces de cyanobactéries ne produisent pas de toxines. En l'état actuel des connaissances, la prévision de leur libération dans le milieu demeure scientifiquement impossible.



EN CAS D'APPARITION DE TROUBLES  
DE LA SANTÉ SUITE À UN CONTACT  
AVEC LES COURS D'EAU PRÉSENTANT  
DES BLOOMS DE CYANOBACTERIES,  
CONSULTEZ RAPIDEMENT UN MÉDECIN.

## LES PRÉCAUTIONS D'USAGE

**En cas de forte prolifération de cyanobactéries dans l'eau, il faut être prudent en évitant le contact avec l'eau. Consultez l'affichage sur site, si existant, qui précise les précautions d'usages.**

D'une manière générale :

► en cas de pratique d'une activité nautique, **n'ingérez pas d'eau** et **ne pratiquez pas** dans les zones présentant des **écumes**, évitez de porter les mains à votre bouche ; prendre une douche soignée dès que possible après être sorti de l'eau et nettoyer les équipements.

► Il est conseillé d'**éloigner les jeunes enfants**, plus sensibles en cas d'efflorescence.

► Empêchez l'accès à l'eau par les animaux domestiques (particulièrement les chiens en les tenant en laisse) et par le bétail dans les zones touchées : ni baignade, ni abreuvement. Consultez un vétérinaire pour tout comportement ou symptôme inhabituel.

► Conformément à l'instruction technique du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation\*, les recommandations pour les acteurs de la pêche lors de proliférations de cyanobactéries dans les eaux courantes et closes sont les suivantes :

► **Eviscerez et étêtez** les poissons pêchés avant consommation ou congélation pour limiter l'exposition aux cyanotoxines ;

► **Limitez la consommation** des petits poissons et des poissons phytoplanctonivores (ex: carpe, gardon, rotengle, vandoise...) qui concentreraient davantage les cyanotoxines ;

► **Limitez la consommation** des poissons de certains cours d'eau (en temps de crise, voire en tout temps, dans le cas des cours d'eau où ces phénomènes sont récurrents) ;

► Absence de recommandations en cas de No Kill.

\*instruction DGAL/SDSSA/2018-624 du 21/08/2018